

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 avril 2025**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N° 21b**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Fabrice MARTHON par M. Michel BOUYOU à partir de 20h15, Mme Yvette FOURNIER par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Bernard COMBES, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

**Etaient absents :** Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Participation à l'opération « 100 œuvres qui racontent le climat » avec le Musée d'Orsay - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Musée LABENCHE de Brive pour le prêt d'œuvres issues de ses collections**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que chaque année, le musée d'Orsay sélectionne 100 œuvres de ses collections pour les diffuser à travers toute la France et mettre en avant un grand sujet contemporain,
- Considérant qu'en 2025, la thématique proposée est celle du changement climatique,
- Considérant que la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines a répondu à cet appel à projet et fait partie des 31 musées sélectionnés en région,
- Considérant qu'elle bénéficie, dans ce cadre, du prêt d'une sculpture d'Antoine Bourdelle intitulée « *Le Bélier rétif* » (1909),

- Considérant qu'autour de ce prêt exceptionnel, la Cité propose du 15 mars au 13 juillet 2025 une exposition intitulée « *Vivant, ce que l'art nous dit* » qui réunit des œuvres variées : peintures, sculptures, céramiques, photographies et tapisserie dans une même intention : ouvrir le dialogue sur la relation de l'homme au vivant et à l'animal en particulier,
- Considérant que les œuvres présentées seront issues de ses collections propres sorties des réserves et enrichies par les prêts de musées partenaires
- Considérant qu'il convient d'établir une convention de prêt avec le Musée LABENCHE de Brive fixant les modalités en matière de transport, d'assurance et de conditions de conservation,
- Vu la convention de prêt afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et le Musée LABENCHE de Brive pour le prêt d'œuvres issues de ses collections dans le cadre de l'exposition intitulée « *Vivant, ce que l'art nous dit* » organisée du 15 mars au 13 juillet 2025 à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines.

**2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le :  
Date et ref de l'accusé de réception :

0216 - 10042025



VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

**CONVENTION RELATIVE AU PRÊT D'ŒUVRES ET D'OBJETS DES COLLECTIONS DU  
MUSÉE LABENCHE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION**

***Vivant, ce que l'art nous dit***

**Entre les soussignés :**

**La commune de Brive**, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2020,

**ci-après dénommée « Le prêteur »**,

**Et**

**La commune de Tulle**, représentée par Bernard COMBES, Maire, Hôtel de ville, 10 rue Félix Vidalin, BP 215, 19012 Tulle Cedex,

**ci-après dénommée « L'emprunteur »**.

**ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La commune de Tulle, dans le cadre de la programmation culturelle de la Cité de l'accordéon et des patrimoines, souhaite présenter une exposition intitulée « Vivant, ce que l'art nous dit ».

Cette manifestation se déroulera dans la salle d'expositions temporaires de la Cité de l'accordéon et des patrimoines du 15 mars au 13 juillet 2025.

Dans le cadre de cette exposition la commune de Brive met à la disposition de la commune de Tulle un ensemble d'œuvres et d'objets issus des collections du musée Labenche et dont la liste est annexée à la présente convention.

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

L'emprunteur s'engage à prendre en charge techniquement et financièrement cette exposition selon les termes développés dans la présente convention.

## **Article 2 : Contenu de l'exposition**

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur les objets et œuvres suivants, issus des collections du musée Labenche :

- Deux genettes naturalisées (inv. 85.13.4 et SCN.2018.lot 39) ;
- *La Louve et son louveteau*, moulage d'après une œuvre de Thomas Cartier (inv. 87.58.4) ;
- Un piège à loup (inv. 95.26.1a) ;
- Une cravache pour dame (inv. 2000.47.2) ;
- Deux trophées de chasse (inv. 50.169.1 et 2) ;
- Quatre assiettes historiées (inv. 2001.105.12/13/14/15) ;
- Numérisations des herbiers de Gaston de Lépinay et M. Girbeaud ;
- Numérisation des clichés de Marguerite Genès.

L'emprunteur s'engage à respecter les dates et le lieu annoncés pour cette exposition.

En cas de changement, le prêteur doit en être avisé par tout moyen, sans délai, et un avenant à la présente convention devra être réalisé si le prêteur accepte de maintenir ses prêts malgré les modifications survenues.

## **Article 3 : Emballage et transports aller et retour**

L'emballage, le chargement et le transport des œuvres entre Brive (19) et Tulle (19) seront réalisés, à l'aller et au retour, par des agents de la Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle.

Le transport aller aura lieu le mardi 18 février 2025.

Le transport retour aura lieu au plus tard le jeudi 31 juillet 2025, à une date à convenir entre la Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle et le musée Labenche de Brive.

## **Article 4 : Assurance**

Les œuvres et objets empruntés seront assurés « clou à clou » (notamment vol, incendie, perte, dégradation ou destruction partielle ou totale) et en « valeurs agréées » par l'emprunteur, de la date de leur prise en charge jusqu'à leur restitution au prêteur qui interviendra au plus tard le 31 juillet 2025.

L'assurance sera contractée suivant les valeurs d'assurance déclarées par le prêteur.

## **Article 5 : Sécurité**

Les œuvres et objets empruntés seront conservés dès leur arrivée à Tulle dans les locaux sécurisés de la Cité de l'accordéon et des patrimoines jusqu'à leur mise en place dans l'exposition.

L'emprunteur est entièrement responsable durant toute la durée du prêt et de l'exposition de la conservation des œuvres et objets empruntés. À ce titre, il prendra les précautions nécessaires pour que les œuvres et objets empruntés soient conservés dans les conditions de sécurité suivantes :

- Système de présentation sécurisé ;
- Surveillance de l'exposition pendant les heures d'ouverture au public ;
- Système d'alarme en dehors des heures d'ouverture.

Tout incident ou accident, ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque une œuvre ou un objet, sera signalé immédiatement au prêteur. Il est formellement interdit de procéder à toute intervention ayant pour objet de réparer le dégât sans autorisation du prêteur.

L'emprunteur prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, notamment en retirant l'œuvre ou l'objet endommagé de l'exposition. Les frais de restauration seront à la charge de l'emprunteur. Le prêteur choisira son restaurateur et fera adresser son devis à l'emprunteur.

Le prêteur se réserve le droit de demander le retour anticipé des œuvres et objets prêtés en cas de force majeure ou si les conditions de prêt n'étaient pas respectées.

#### **Article 6 : Conservation**

Un constat d'état sera fait pour chaque élément prêté par l'équipe du musée Labenche à l'enlèvement et au retour des œuvres et objets empruntés.

L'emprunteur s'engage à conserver et à exposer les objets et les œuvres dans le respect des indications générales de conservation suivantes :

- Température : 18 à 22 ° C ;
- Humidité relative : 45 à 60 % ;
- Éclairage LED à intensité contrôlée.

#### **Article 7 : Engagement financier**

Le prêteur met gracieusement à disposition de l'emprunteur les objets et œuvres listés dans la présente convention.

#### **Article 8 : Communication et médiation**

Le prêteur accorde à l'emprunteur l'autorisation de reproduire les œuvres et objets empruntés, dans tout document à but non commercial (publicité pour l'exposition, communiqué et dossier de presse, site internet, page Facebook de la ville de Tulle) à titre gratuit sous réserve de la mention : *Collection Ville de Brive-musée Labenche*.

L'emprunteur s'engage à indiquer cette mention également sur les cartels des objets et œuvres empruntés.

L'emprunteur s'engage à indiquer le copyright des clichés transmis par le musée Labenche en cas d'utilisation :

- Genettes naturalisées, piège à loup, cravache pour dame, trophées de chasse, assiettes historiées, numérisation des clichés de Marguerite Genès : *cliché Ville de Brive/S. Marchou* ;
- *La Louve et son louveteau* : *cliché Ville de Brive-musée Labenche* ;
- Herbiers de Gaston de Lépinay et M. Girbeaud : *numérisation Alienor.org, Conseil des musées (V. Lagardère)*.

L'emprunteur remettra gracieusement au prêteur un exemplaire des différents documents de communication (affiche, livret, communiqué de presse, etc.) qui accompagneront l'exposition.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation complète de son objet.

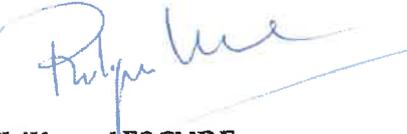
## **Article 10 : Résiliation**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant de la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la ou les partie(s) défaillante(s) l'obligation de verser une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette ou (ces) dernière(s).

Fait à Brive en deux exemplaires, le

**Pour la commune de Brive,  
Le Maire-adjoint,  
en charge de la culture**



**Philippe LESCURE**

**Pour la commune de Tulle,  
Le Maire de Tulle**



**Bernard COMBES**